



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-249

Faut-il adapter la chasse aux changements climatiques dans l'intérêt de la faune sauvage ?

Auteur-e-s :	Berset Alexandre, Bronchi Laurent
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	02.10.2026
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	02.10.2026

Dépôt

A la suite de cet été caniculaire record, phénomène appelé à se reproduire et à s'intensifier à l'avenir, ce ne sont pas uniquement les êtres humains et certaines de leurs activités qui ont été affectés. La faune sauvage a elle aussi été confrontée aux conséquences de ces conditions météorologiques extrêmes.

Si les problématiques liées à la faune aquatique ont fait l'objet de plusieurs discussions et que différentes mesures seront probablement prises afin d'en limiter les conséquences, les effets des fortes chaleurs concernent également la faune terrestre. Celle-ci peut notamment être confrontée à une diminution des ressources alimentaires et hydriques, à des déplacements plus importants pour y accéder, à une augmentation du stress physiologique et par la suite à une réduction du succès de reproduction ou du taux de survie. La conservation de plusieurs espèces indigènes dans le canton est en jeu.

Dans le contexte des changements climatiques, il convient de s'interroger sur l'adéquation des pratiques actuelles de gestion de la faune sauvage et de la chasse. En parallèle, la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse (ci-après : FFSC) a proposé, en janvier 2026, plusieurs adaptations de la réglementation de la chasse. Outre la réintroduction de la chasse au bouquetin et du geai des chênes, la FFSC a proposé d'autoriser la chasse dans les districts francs fédéraux ou encore de prolonger de manière significative plusieurs périodes de chasse.

Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat prend-il en considération, dans l'établissement des plans de tir, la pression supplémentaire pesant sur la faune sauvage liée à l'augmentation des températures et aux conditions climatiques extrêmes ?
2. Au vu de la vitesse d'intensification des changements climatiques, le Conseil d'Etat entend-il renforcer la prise en compte de l'impact de ce facteur sur la faune dans l'établissement des futurs plans de tir ?
3. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les actuelles périodes de chasse sont adaptées aux conditions climatiques actuelles et futures et aux besoins de la faune sauvage ?

4. Dans le cas contraire, quelles adaptations envisage le Conseil d'Etat afin de mieux prendre en compte les effets de futurs épisodes caniculaires sur la faune sauvage ?
5. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux propositions de la FFSC visant à prolonger certaines périodes de chasse au regard des principes d'une gestion durable de la faune sauvage ?
6. Les données concernant le nombre de prélèvements durant les différentes périodes de chasse font-elles l'objet d'analyses permettant d'évaluer l'efficacité de chaque période de chasse et de déterminer si certaines pourraient être raccourcies lorsque leur contribution aux objectifs de régulation est limitée ?
7. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de connaître, pour chaque espèce chassable, le nombre de prélèvements effectués par jour de chasse durant chacune des différentes périodes afin d'évaluer la pertinence des plans de tirs actuels et les besoins de modification ?
8. A l'instar d'autres cantons, le Conseil d'Etat est-il disposé à instaurer, pour les espèces dont la période de chasse s'étend sur plusieurs mois, des périodes de trêve de plusieurs semaines, conformément aux recommandations fédérales visant à limiter les dérangements ?